

honnête des sujets de Sa Majesté, et ce dont les habiles et les malintentionnés ne négligeaient pas de tirer parti. Or si Votre Seigneurie considère seulement que les nouveaux résidents ici depuis la conquête ne viennent pas seulement de toutes les parties des grandes possessions du roi, mais encore de toutes les parties du monde, il n'y a pas particulièrement lieu d'être surpris de cette diversité d'opinion sur ce qui est juste ou injuste, et de ce que n'étant pas en général fort éclairés ni extraordinairement doués du côté des talents, ils conforment leurs notions de justice à ce qu'ils ont vu autrefois pratiquer, plutôt qu'à l'ordre de choses établi en cette province.

Par le plan actuel, on propose que les juges du roi, payés par la couronne, connaissent à l'avenir principalement, sinon exclusivement, des questions relatives à la propriété, ce qui naturellement amènera plus d'uniformité dans l'administration de la justice, et comme ces messieurs reçoivent des traitements, ils seront davantage, par intérêt aussi bien que pour leur honneur et leur bonne renommée, tenus de donner satisfaction au public, que ne peuvent jamais l'être ceux qui comptent simplement pour leur subsistance de chaque jour, sur leurs émoluments d'office, qu'ils seront par conséquent toujours intéressés à accroître.

NO 2.—LETTRE D'UN ANCIEN CAPITAINE DE MILICE.

(Archives canadiennes, série Q, vol. 7, page 55.)

(Original.)

D'YAMASKA, le 3 juillet 1769.

MONSEIGNEUR,—Je supplie très respectueusement votre Excellence d'agréer la liberté que je prend de lui faire mes humbles représentations, sur le sujet que j'ai déjà Eû l'honneur de lui communiquer sur les affaires qui dépendent principalement de la justice ; Il servit un bien de la dernière conséquence qu'il plut à votre Excellence de prendre connoissance de la manière d'agir des personnes établi pour administrer les décisions qui se présente journellement dans les procès mal tentés au préjudice de tout le pauvre peuple qui se trouve accablé et ruiné totalement par les injustices qui lui sont faites ; on ne voit tous les jours que procès sur procès, pour des choses de néant, pour vingt ou trente sols on forme un procès qui se monte le plus souvent à 40, 50 et 60 livres, par la multitude de frais qui sont fait à ces pauvres gens, par le moyen des sergents d'ordres qui sont établie par l'autorité de Messieurs les juges de paix ; cet sergents la, Monseigneur, sont des agresseurs de procès très injustes, ils subornent le pauvre peuple qui n'en sçait pas plus long, à faire donner des ordres les uns aux autres, qu'ils ont toutes preste sur eux en blanc, dont il n'y a que les noms du demandeur et du deffendeur à ajouter et le quantieme du jour de la composition, ainsi j'en envoye une par curiosité à Votre Excellence, pour en juger ce qu'Elle lui plaira ; il arrive très souvent qu'une même personne a plusieurs ordres à répondre à différentes cours pour le même jour, et comme c'est une chose impossible que cela se puisse faire, on les condamnes tout de suite par default ; Ensuite de quoi, les Sergents d'ordre saisissent, enlèvent, vendent tout ce que ces pauvres gens peuvent avoir chez eux, le tout donné à moitié prix et même au quart de la juste valeur des effets enlevés ; il arrive très souvent, que lorsque ces prétendus sergents vont faire leur saisie aux maisons, s'il n'y a personne et que les portes soient fermés ils font fraction pour entrer dans les dites maisons, Ce qui représente des vols manifeste, et reduisent les pauvres habitants à la dernière mendicité, si les effets saisis et enlevés ne sont pas suffisant pour atteindre à payer les sommes qu'on exige d'eux par la multitude des frais qu'on leur a fait tant pour le transport des voyages des Sergents, qu'autrement, on obtient des prises de corps contre eux apres les avoir dépouillés de tout ce qu'il pouvoient avoir et posséder au monde, tant meubles que leurs Bestiaux ; ils se nentissent à la fin de leur personne pour achever